



Présidente de la Métropole

Arrêté n° 22/434/CM

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant élaboration des schémas de procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/337/CM du 21 octobre 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de Madame Marylène Bonfillon, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence du 10 février 2020, sollicitant la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée en vue de la correction d'erreurs matérielles graphiques ;
- La délibération n°URBA 007-8357/20/CM du Conseil de la Métropole en date du 31 juillet 2020 engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Salon-de-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2022

- Le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du Rhône en date du 24 mars 2021 mentionnant que la procédure de modification simplifiée n'est pas adaptée aux objectifs poursuivis ;
- La délibération n°URBA 012-10148/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 4 juin 2021 engageant la procédure de modification n°6 du PLU de Salon-de-Provence en vue de la correction d'erreurs matérielles graphiques ;
- L'arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 21/568/CM du 7 juillet 2021 prescrivant une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence en vigueur ;
- La décision n° E22000095/13 du 28 novembre 2022 de Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Gendarme Jean-Philippe, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence, du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme doit permettre la correction d'erreurs matérielles graphiques au sein du PLU.

### **Article 2 :**

Monsieur Jean-Philippe Gendarme a été désigné commissaire enquêteur par Madame la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

### **Article 3 :**

Les pièces du dossier et deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus aux adresses suivantes :

- Mairie de Salon-de-Provence : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 Salon-de-Provence ouvert au public les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h45 et sur rendez-vous ;
- Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Un registre est également mis à disposition sous format numérique sur le site web suivant:

<https://www.registre-numerique.fr/ep-modif6-plu-salon-de-provence>

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2022

Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :

[ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plui.ampmetropole.fr>

#### **Article 4 :**

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, alternativement à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Mairie de Salon-de-Provence et à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pendant la durée de l'enquête publique, afin de recevoir les observations écrites ou orales du public, aux lieux, dates et heures suivantes :

- En Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, : 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE
  - Lundi 16 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 ;
  - Vendredi 3 février 2023, de 13h45 à 16h45 ;
  - Vendredi 10 février 2023, de 09h00 à 12h00 ;
  - Vendredi 17 février 2023, de 13h45 à 16h45.
- A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence :
  - Lundi 30 janvier 2023, de 09h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

#### **Article 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la Métropole : <https://plui.ampmetropole.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence.

#### **Article 6 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme. Il communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2022

#### **Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Mairie de Salon-de-Provence, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif et au Préfet.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/ep-modif6-plu-salon-de-provence> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 :**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

#### **Article 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement de la Mairie de Salon-de-Provence.

#### **Article 10 :**

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 11 :**

Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au service du Contrôle de Légalité ;
- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Affiché au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 12 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution de la présente

Fait à Marseille, le 21 décembre 2022

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 21 décembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

28/11/2022

N° E22000095 /13

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 22 novembre 2022, la lettre par laquelle la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la Modification n° 6 du plan local d'urbanisme de la commune de Salon de Provence.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

**DECIDE**

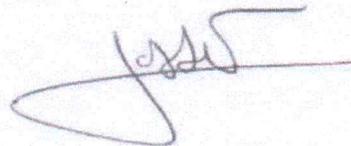
**ARTICLE 1** : Monsieur Jean-Philippe Gendarme est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à Monsieur Jean-Philippe Gendarme.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2022

La Première Vice-Présidente,



Muriel JOSSET

Pete m=3

## ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salon-de-Provence

Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023

Par arrêté n°22/434/CM du 21 décembre 2022, Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salon-de-Provence.

Le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence doit permettre la correction d'erreurs matérielles graphiques au sein du PLU.

A cet effet, Monsieur Jean-Philippe GENDARME a été désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur** par décision n° E22000095/13 du 28 novembre 2022 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°6 du PLU (note de présentation et planches de zonage), l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;

Il sera accompagné, sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :

- **Mairie de Salon-de-Provence** : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE ouvert au public les lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00 et 13h30 à 16h45 et sur rendez-vous ;
- **Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence**, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur à l'une des adresses des lieux précités.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public sur les deux lieux de permanence.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet.

<https://www.registre-numerique.fr/ep-modif6-plu-salon-de-provence>  
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à [ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plui.ampmetropole.fr>

#### Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en **Mairie de Salon-de-Provence**, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE :

- Lundi 16 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 3 février 2023, de 13h45 à 16h45 ;
- Vendredi 10 février 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 17 février 2023, de 13h45 à 16h45.

- **A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence**, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence :

- Lundi 30 janvier 2023, de 09h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique fera l'objet des publications suivantes :

- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;
- Publication, par voie d'affichage, au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Mairie de Salon-de-Provence, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de cette dernière ;
- Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plui.ampmetropole.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr) ou par téléphone au 04.90.59.69.63. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, sur le registre numérique ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://plui.ampmetropole.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au

dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la commune de Salon-de-Provence.

Pascal MONTECOT  
1er vice-président du Conseil  
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

202204860



#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SA ERIIA, SOCIÉTÉ À MISSION  
Mme Hortense GRANSAGNE - Secrétaire Générale  
72 bis rue Perrin Solliers  
BP 13291  
13291 MARSEILLE - 06  
Tél : 04 91 18 45 45  
SIRET 05881167000015

Référence acheteur : 464  
L'avis implique un marché public.

Objet : Marché d'ingénierie pour l'aménagement intérieur du futur siège social d'Eriia

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique

40% Prix des prestations

Remise des offres : 16/01/23 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 22/12/2022

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.eriia.fr>

202204851

#### Vie des sociétés

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/12/2016 La SASU CHRONO PIZZA 33 Boulevard Roland Dorgèles 13014 MARSEILLE RCS MARSEILLE 822 462 313 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

202204868

#### AVIS DE TRANSFORMATION

ACCATONE  
Association Loi 1901  
Siège social : 55, avenue Foch 13004 MARSEILLE  
SIRET 519 700 439 00044  
Déclarée à la préfecture des Bouches du Rhône  
sous le n°W133013681.

L'article 36 de la loi n° 2001-52 du 17 juillet 2001 modifiant la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 a prévu la possibilité pour les associations de se transformer en société coopérative sans création d'une personne morale nouvelle.

1° L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19/12/2022 a décidé de transformer l'association en Société Coopérative d'Intérêt Collectif par actions simplifiée à capital variable, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 28/12/2022. Sa durée est de 99 ans. Le capital social de 21000 € est divisé en 210 parts de 100€ chacune de valeur nominale. Le capital variable ne peut être inférieur ni à la moitié du capital initial ni, par le jeu de la variabilité, au quart du capital le plus élevé atteint. Les parts ne sont pas numérotées. Le siège social n'est pas modifié. La date de clôture de l'exercice social n'est pas modifiée. L'objet social n'est pas modifié. Le commissaire aux comptes, Monsieur MALLEEN Olivier, est maintenu dans ses fonctions.

2° Du fait de la transformation, il est mis fin aux fonctions du Conseil d'Administration à la date du 28/12/2022.

3° Un président a été nommé par l'AGE, en la personne de Monsieur TRONÇON Samuel, né le 5 février 1973 à Aubagne, demeurant 136 ALLEE DESPITCOUS, 13400 AUBAGNE.

4° La dénomination sociale est modifiée et devient à compter du 28/12/2022 : ANANKE.  
Modification du RCS MARSEILLE.

202204855

#### CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 30/11/2022 l'EUURL DIRECT AUTO 1455 Zac Mas Vincent RD 113 13580 LA FARE LES OLIVIERS RCS SALON 902 029 206 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

202204864

#### Vie des sociétés

#### CESSATION DE GARANTIE

SMABTP, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, dont le siège social est sis 8, rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15, RCS de Paris n° 775 684 764, fait savoir que la garantie dont bénéficiait la SAS KBM IMMOBILIER, sise 5B Rue des Petits Roubauds, 13380 Plan-de-Cucues, RCS de Marseille n° 911 652 766, accordée pour l'activité de gestion immobilière visée par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois (3) jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SMABTP dans les trois (3) mois de cette insertion sous la référence DAPI/H91353Z.

202204835

#### DISSOLUTION

L'AGE du 31/12/2016 La SASU CHRONO PIZZA 33 Boulevard Roland Dorgèles 13014 MARSEILLE RCS MARSEILLE 822 462 313 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr KHENNOUF Abdelhatif domicilié 59 Chemin de la Martine Les Castors de la Martine villa 13015 MARSEILLE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au Résidence le Castellat Apt 2 Bât A 20 Avenue de la Tour Blanche 13015 MARSEILLE

202204865

#### DISSOLUTION

L'AGE du 30/11/2022 l'EUURL DIRECT AUTO 1455 Zac Mas Vincent RD 113 13580 LA FARE LES OLIVIERS RCS SALON 902 029 206 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr ABIS Marius domicilié 10 Impasse des Pins Verdurons 13015 MARSEILLE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

202204863

#### MODIFICATIONS

CONCEPT CAR  
SASU au capital de 10 000 euros  
Siège social : 62 RUE ABELARD RESIDENCE  
LE RUBIX BAT F1  
50000 LILLE METROPOLE  
N° 853 242 790 RCS LILLE METROPOLE

Suite à l'AGE en date du 01/12/2022 il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- Transfert du siège au : QUARTIER BRICARD POLE AUTOMOBILES 42248 ROUTE DE MARTIGUES - 13700 MARGNANE
- Démission du président M. DERKAOUI Ahmed et nomination d'une nouvelle présidente Mme VALENZISI Channel, Séphora, demeurant au 52 Chemin des Jonquilles 13013 Marseille et ce à compter du 01/12/2022.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Mention sera faite au RCS d'AIX EN PROVENCE

202204861

#### MODIFICATIONS

ETB GB  
SAS au capital de 2 000 euros  
Siège social : 04 BIS IMPASSE DU PROPHETE 13003  
MARSEILLE  
N° RCS 893 200 642 MARSEILLE

Aux termes d'une délibération en date du 01/06/2022, l'AGE a décidé : De prendre acte de la démission de M. GACEM Salim de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour sans pourvoir à son remplacement.

- la transformation de la société en société par action simplifiée unipersonnelle, et ce à compter du 01/06/2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de MARSEILLE

202204860

#### CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

ALYA AUTOS  
SASU au capital de 1 000 euros  
Siège social : 11 RUE PEYSSONNEL 13003 MARSEILLE  
N° 902 744 960 RCS MARSEILLE

Le 01/12/2022, l'AGE a nommé Président M. ABDELLI Mohamed demeurant 11 RUE PEYSSONNEL 13003 MARSEILLE en remplacement de M. ABDELLI Radhwane, démissionnaire, à compter du 01/12/2022

Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202204859

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Pièce n° 4

## ANNONCES LEGALES

286632



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023

Par arrêté n°22/434/CM du 21 décembre 2022, Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salon-de-Provence.

Le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence doit permettre la correction d'erreurs matérielles graphiques au sein du PLU.

A cet effet, Monsieur Jean-Philippe GENDARME a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Fabrice BELLON en qualité de Commissaire Adjoint. Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°6 du PLU (note de présentation et planches de zonage), l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;

- Il sera accompagné, sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

- Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique, sera mis à la disposition du public, durant la période précisée, aux adresses, jours et heures suivants :

- Mairie de Salon-de-Provence : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE ouvert au public les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h45 et sur rendez-vous ;

- Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur à l'une des adresses des lieux précités.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public sur les deux lieux de permanence.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/ep-modif6-pltu-salon-de-provence>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à [ep-modif6-pltu-salon-de-provence@registre-numerique.fr](mailto:ep-modif6-pltu-salon-de-provence@registre-numerique.fr)

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.ampmetropole.fr>

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE :

- Lundi 16 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 3 février 2023, de 13h45 à 16h45 ;
- Vendredi 10 février 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 17 février 2023, de 13h45 à 16h45.

- A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence ;

- Lundi 30 janvier 2023, de 09h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique fera l'objet des publications suivantes :

- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;

- Publication, par voie d'affichage, au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de cette dernière ;

- Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.ampmetropole.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à [severine.bellon@ampmetropole.fr](mailto:severine.bellon@ampmetropole.fr) ou par téléphone au 04.90.59.69.63.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, sur le registre numérique ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://plu.ampmetropole.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la commune de Salon-de-Provence.

Pascal MONTECOT  
1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

285794

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

A.M. GESTION  
2 avenue Jean Moulin Résidence Eléa  
13140 MIRAMAS  
immatriculée au RCS 834 727 232

pour son activité de :

- GESTION IMMOBILIERE depuis le 15 03 2018  
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

285596

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

A.M. SYNDIC  
2 avenue Jean MOULIN  
13140 MIRAMAS  
immatriculée au RCS 835 317 850

pour son activité de :

- SYNDIC DE COPROPRIETES depuis le 01 01 2021  
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

285845

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

COTE GESTION IMMOBILIER  
240 rue d'Endoume  
13007 Marseille  
immatriculée au RCS 792 470 908

pour son activité de :

- GESTION IMMOBILIERE depuis le 14 11 2013  
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

286603

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, - RCS NANTERRE 542 110 291 - informe le public que les garanties qu'elle a accordées à SASU HAROVA IMMOBILIER - 103 AVENUE DES POILUS - 13013 MARSEILLE - SIRET 8324542200010 pour ses activités « GESTION et TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE » définie par la Loi 70-9 du 02 janvier 1970 prendront fin le 31.12.2022. Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion - Il ne sera pas fait d'autre avis.

285685

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

A.M. TRANSACTIONS  
2 avenue Jean MOULIN Résidence ELEA  
13140 MIRAMAS  
immatriculée au RCS 834 723 108

pour son activité de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 13 03 2018  
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

285541

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

CONFIDENTIAL REAL ESTATE  
19 rue Abbé Paul Mouton  
13280 Cassis  
immatriculée au RCS 804 969 798

pour son activité de :

- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 20 10 2014  
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

285317

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

SOCIETE IMMOBILIERE DE GESTION  
70 rue Montgrand  
13006 Marseille  
immatriculée au RCS 353 640 758

pour ses activités de :

- GESTION IMMOBILIERE depuis le 10 05 1990  
- SYNDIC DE COPROPRIETES depuis le 10 05 1990  
auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

## ANNONCES LÉGALES

## MARCHÉS PUBLICS

## DÉMATÉRIALISATION

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45  
al@laprovidence-medias.fr

LaProvidence  
print, digital, tv, event  
Médias

## APPEL D'OFFRES

286328



POUVOIR ADJUDICATEUR :  
COMMUNE DU PARADOU,  
Mairie Place Charfoun-Rieu 13 200 Paradou  
Tél : 04 90 54 54 01  
accueil@mairie-du-paradou.fr

La procédure d'achat du présent avis n'est pas couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC

L'avis concerne un marché public

TYPE DE MARCHÉ : Travaux - Exécution

OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX DE REFECTION SUITE AUX ORAGES DU 7 SEPTEMBRE 2022

LIEU D'EXÉCUTION : Commune du Paradou :

ALLOTISSEMENT : sans objet

MAÎTRE D'ŒUVRE : MARTEL + MICHEL Architectes - Paysagistes - 11 chemin de la calanque du puits- 13820 ENSUENS-LA- REDONNE

VARIANTES : Non Autorisées.

DURÉE DU MARCHÉ : Les délais maxima d'exécution des travaux sont les suivants : Travaux 3 Mois

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Le détail des pièces à fournir est indiqué dans le règlement de la consultation.

CAUTIONNEMENT ET GARANTIES EXIGÉS : le versement éventuel de l'avance forfaitaire est subordonnée à la constitution d'une garantie à première demande. Retenue de garantie de 5 %.

MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT : Paiement par mandat administratif dans les délais légaux. Les prestations sont financées sur les fonds propres de la Commune, les aides du Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

ADRESSE APRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION PEUVENT ÊTRE TÉLÉCHARGÉS : le DCE est téléchargeable gratuitement sur le site <https://www.marches-securises.fr/>.

MODALITÉS DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : Transmission sur support papier à l'adresse du Pouvoir Adjudicateur, ou transmission électronique exclusivement dans la salle des marchés du site <https://www.marches-securises.fr/>.

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

VALIDITÉ DE L'OFFRE : 180 jours

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Prix : 40% - Valeur technique : 60%

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : le vendredi 20 janvier 2023 à 12h00

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : Tribunal administratif de Marseille, 22 Rue Breteuil, 13 281 Marseille Cedex 06. Tél : 04 91 81 13 87 - fax : 04 91 81 13 89 - courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

VOIES DE RECOURS : Voir les articles L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION : le 16 décembre 2022

285571



## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Société Française d'Habitats Economiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Milles - CS 40650 - 13457 Aix-en-Provence - Cedex 4  
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :  
Marché de travaux passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :  
Ce marché est une relance de lots du marché d'origine N°2019-10-2. Chaque lot est divisé en six lots techniques : Plâtrerie-Peinture-Sols souples / Plomberie / Electricité-Télévision-Contrôle d'accès / Menuiserie-Serrurerie-Vitre-rie-Sécurité-Métallerie / Maçonnerie-Couverture-Divers / Etanchéité. Ces lots sont mono-attributaire ou multi-attributaire.

Le marché compte donc 6 lots techniques divisés en 14 lots géographiques, soit 84 lots.  
A ce jour, certains lots ne sont pas totalement pourvus, ou certains ont été résiliés.

VOICI LES 15 LOTS RELANÇÉS :

- les lots peinture-plâtrerie-rovêtement de sols : pour Marseille/Pays d'Aix (lot 12), Vaucluse / Etang de Berre / Istres (lot 13) et la Corse du Sud (lot 60)
- le lot électricité-TV-contrôle d'accès : pour la Loire (lot 3)
- le lot Plomberie : pour le Var Est (lot 28)
- les lots menuiserie-serrurerie-vitre-rie : pour le Var Est (lot 48), Corse Sud (lot 63)
- les lots étanchéité : pour la Corse Sud (lot 65) et la Corse Nord (lot 75), Marseille Pays d'Aix (lot 82), Vaucluse/Etang de Berre / Istres (lot 83), Var Ouest (lot 87)
- les lots maçonnerie-couverture-divers : pour Vaucluse/ Etang de Berre/Istres (lot 53), Béziers (lot 55) et Perpignan (lot 94).

DURÉE DU MARCHÉ :  
Le marché initial est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2024, il est conclu pour une durée de 4 ans maximum. Ce marché N°2022-12-1 prendra effet dès sa notification.

ESTIMATION PRÉVISIONNELLE :  
Le montant estimatif du marché sur sa durée globale est de 10 millions d'euros pour l'ensemble des lots.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :  
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-securises.fr/>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Le Jeudi 26 janvier 2023 à 12h30.

ANNONCES LÉGALES  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salon-de-Provence

Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023

Par arrêté n°22/434/CM du 21 décembre 2022, Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salon-de-Provence.

Le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence doit permettre la correction d'erreurs matérielles graphiques au sein du PLU.

A cet effet, Monsieur Jean-Philippe GENDARME a été désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur** par décision N° E22000095/13 du 23 novembre 2022 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°6 du PLU (note de présentation et planches de zonage), l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;  
Il sera accompagné, sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :

- **Mairie de Salon-de-Provence** : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE ouvert au public les lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00 et 13h30 à 16h45 et sur rendez-vous ;  
- **Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence**, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur à l'une des adresses des lieux précités.  
Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public sur les deux lieux de permanence.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet :

<https://www.registre-numerique.fr/ep-modif6-plu-salon-de-provence>  
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à [ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr)  
Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.lammpmetropole.fr>

## Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en **Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement**, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE :

- Lundi 16 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 ;  
- Vendredi 3 février 2023, de 13h45 à 16h45 ;  
- Vendredi 10 février 2023, de 09h00 à 12h00 ;  
- Vendredi 17 février 2023, de 13h45 à 16h45.

- **A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence**, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence :  
- Lundi 30 janvier 2023, de 09h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique fera l'objet des publications suivantes :

- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;  
- Publication, par voie d'affichage, au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de cette dernière ;  
- Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.lammpmetropole.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à [severine.bellon@mpmetropole.fr](mailto:severine.bellon@mpmetropole.fr) ou par téléphone au 04.90.59.69.63. Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, sur le registre numérique ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://plu.lammpmetropole.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au

dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la commune de Salon-de-Provence.

Pascal MONTECOT  
1er vice-président du Conseil  
de la Métropole Aix-Marseille-Provence

20230491

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE  
L'ENVIRONNEMENTAVIS DE PARTICIPATION DU  
PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUESociété Coudoux La Plantade  
projet d'aménagement d'un écoquartier  
« La Plantade » sur la commune de Coudoux

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 6 janvier 2023, il sera procédé, pendant trente jours consécutifs, du 6 février au 7 mars 2023 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Coudoux La Plantade dans le cadre du projet d'aménagement d'un écoquartier « La Plantade » sur le territoire de la commune de Coudoux.

Le projet consiste en la construction de logements, d'un établissement recevant du public et d'un parc multi usages.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 6 février au 7 mars 2023 inclus à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Coudoux>  
Il pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), place Félix Baré, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (BITRPM, place Félix Baré, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 417) ou à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence (455 avenue Pierre Brossolète - 13100 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00), une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu, jour et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

Pendant la durée de la participation, soit du 6 février au 7 mars 2023 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante :

[pref-ppe-la-plantade@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ppe-la-plantade@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5Mo).

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baré - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 05. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : BITRPM - tél 04.84.35.42.65

Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : pôle milieux aquatiques - tél 04.91.28.54.67 - [ddtm-otaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-otaplus@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
Responsable du projet : société Coudoux La Plantade - 33 avenue Pierre Mendes France - 75013 Paris. Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Monsieur Remy AUGER - [remy.auger@cdc-habitat.fr](mailto:remy.auger@cdc-habitat.fr)

Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
signé  
Gilles BERTOTY

20230491

La Marseillaise

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA  
MER  
Service de la Mer de l'Eau et de l'Environnement

## COMMUNE DE CASSIS

AVIS D'APPROBATION D'UNE CONVENTION ETAT-  
COMMUNE POUR L'AMÉNAGEMENT, L'ORGANISATION ET  
LA GESTION D'UNE ZONE DE MOULLAGES ET  
D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS SUR UNE DÉPENDANCE  
DU DOMAINE PUBLIC MARITIME A PORT-MIOU

Par arrêté inter préfectoral, le Préfet Maritime de la Méditerranée et le Préfet des Bouches-du-Rhône ont approuvé, respectivement le 6 décembre 2022 et 15 décembre 2022, la convention n° ZMEL\_GAS\_22-01 établie entre l'Etat et la commune de Cassis. La convention d'une durée de quinze ans a pour objet d'autoriser l'occupation temporaire par la commune de Cassis, d'une dépendance du domaine public naturel de l'Etat et le plan d'eau surjacent pour l'aménagement, l'organisation et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers et d'en fixer les clauses et conditions d'utilisation.

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Préfecture Maritime de la Méditerranée. Il est également affiché au maire de Cassis pour une durée de 15 jours. Il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône à la charge de l'Etat.

L'arrêté inter préfectoral et son annexe sont consultables à l'adresse suivante : DDTM - S.MEE - PSGDPM - 16 rue Antoine Zattara 13332 MARSEILLE cedex 3.

202304977

## Vie des sociétés

MODIFICATION  
TIMES SQUARESAS au capital de 1 000 €  
Siège social : 22 RUE BOET  
13006 MARSEILLE 5

R.C.S. MARSEILLE 944910463

Aux termes de l'AG du 25/10/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Président, Mme Imane SAHRAOUI, 4 rue barthe girardet bat 6 apt 6201, 13003 MARSEILLE en remplacement de M. Rida MOUSSAOUDI, 5 avenue Riton les marguerites bat 04, 13009 MARSEILLE à compter du 25/10/2022.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.  
Mention en sera faite au R.C.S. de MARSEILLE.

202304975

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 01/01/2023, il a été constitué une SARL à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : LE DONUTIER

Objet social : Fabrication et vente sucrées salées

Siège social : 61 avenue de Saint Jérôme, 13013 MARSEILLE

Capital minimum : 1 000 €

Capital initial : 1 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE

Gérance : Monsieur LATAMNA CHAMS, demeurant 16 AVENUE DE LA TOUR BLANCHE, LE CASTELLAS, 13015 MARSEILLE

Naima LATAMNA

202304979

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Une plateforme pour gérer, en toute  
autonomie, la parution de vos  
annonces sur 4 départements  
13 | 83 | 30 | 34

La Marseillaise

Un service client  
à l'écoute et disponible

04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Piese n°6

## VIE DES SOCIÉTÉS

### « AMR SERVICE »

Société A Responsabilité Limitée  
Au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 88a Boulevard Fenouil  
13016 Marseille  
534 400 734 R.C.S. MARSEILLE

Le 31 août 2022, l'Assemblée générale des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2022. Monsieur Alain CAMPELO, demeurant 279 Chemin de la Patouque Ville Nord Mid - 13016 Marseille, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 88a Boulevard Fenouil - 13016 Marseille.

Pour avis



### B FORWARD

SARL au capital de 1000€  
Siège social : 16, rue Bellocqy  
13100 Aix-en-Provence  
RCS Aix-en-Provence 794 936 363

Aux termes des décisions de l'Assemblée unique du 9 janvier 2023, Mme Sylvie BOUILLET, épouse BORNICHE, demeurant à Aix-en-Provence (13100) - 16, rue Bellocqy, a été nommée cogerante à compter du 1er janvier 2023. L'article 9 des statuts a été modifié en conséquence. Mention : sera faite au RCS d'Aix-en-Provence

Pour avis

### CHANGEMENT DE NOM

M. BERTA Moses, demeurant 3 Impasse des Acacias 084 LA ROQUE D'ANTHERON né(e) le 3 septembre 1997 à 71270 MOUTHIEN EN BRESSE (71) dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de BERTA KUNZ.

Pour avis

### CLOTURE DE LIQUIDATION

#### TYSON-COM

SAS en liquidation  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 74 RUE SAINT FERREOL  
13006 MARSEILLE  
883 414 641 RCS MARSEILLE

Aux termes d'une décision en date du 30 novembre 2022 au siège social, l'Assemblée unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M Frédéric BARAN, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au GTC de Marseille, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis

### S'IVANT ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE

Mars 2023 du 12/01/2023, la Société HALAL MEAT, Sarl au capital de 5 000€ dont le siège est situé 130, chemin de la Madrague Ville - 13015 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 442840294, a donné en location-gérance à la Société HALAL MEAT 2, société par actions simplifiée au capital de 5 000€, dont le siège social est situé 130, chemin de la Madrague Ville - 13015 Marseille, en cours d'immatriculation au RCS de Marseille, un fonds de commerce de vente au détail de viande de boucherie, charcuterie situés et exploités à Marseille (13015), 130, chemin de la Madrague Ville, pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse des parties, prenant effet à compter du 12/01/2023 pour se terminer le 11/01/2024.

Pour avis



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### MODIFICATION N° 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

Du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023

Par arrêté n°22434/CM du 21 décembre 2022, Monsieur Pascal MONTÉCOT, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salon-de-Provence.

Le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence doit permettre la correction d'erreurs matérielles graphiques au sein du PLU.

A cet effet, Monsieur Jean-Philippe GENDARME a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision N° E2200095/13 du 28 novembre 2022 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°6 du PLU (note de présentation et planches de zonage), l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;

Il sera accompagné, sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :

- Mairie de Salon-de-Provence : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE ouvert au public les lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00 et 19h30 à 19h45 et sur rendez-vous ;

- Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salinois de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 180 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 19h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur à l'une des adresses des lieux précités.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public sur les deux lieux de permanence.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet, <https://www.registre-numerique.fr/ep-modif-6-plu-salon-de-provence>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique au par mail à [ep-modif-6-plu-salon-de-provence@ml.rgpn-numerique.fr](mailto:ep-modif-6-plu-salon-de-provence@ml.rgpn-numerique.fr)

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.aixmarseilleprovence.fr>

Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se rendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

- en Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE :

- Lundi 16 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 3 février 2023, de 13h45 à 19h45 ;
- Vendredi 10 février 2023, de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 17 février 2023, de 13h45 à 19h45.

- A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salinois de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 180 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence ;
- Lundi 30 janvier 2023, de 09h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique fera l'objet des publications suivantes :

- Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;

- Publication, par voie d'affichage, au Pays Salinois de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de cette dernière ;

- Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plu.aixmarseilleprovence.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salinois de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à [savaria.beillon@aixmarseilleprovence.fr](mailto:savaria.beillon@aixmarseilleprovence.fr) ou par téléphone au 04.90.59.89.83.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au Pays Salinois de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, sur le registre numérique ainsi que sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://plu.aixmarseilleprovence.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la commune de Salon-de-Provence.

Pascal MONTECOT  
1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

#### SOCIÉTÉ COUDOUX LA PLANTADE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOQUARTIER « LA PLANTADE » SUR LA COMMUNE DE COUDOUX

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 6 janvier 2023, il sera procédé, pendant trente jours consécutifs, du 6 février au 7 mars 2023 inclus, à une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Coudox La Plantade dans le cadre du projet d'aménagement d'un écoquartier « La Plantade » sur le territoire de la commune de Coudox.

Le projet consiste en la construction de logements, d'un établissement recevant du public et d'un parc multi usages.

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale et l'étude d'incidence environnementale.

Le dossier sera mis à la consultation du public sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône du 6 février au 7 mars 2023 inclus à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique-Coudoux>

Il pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementaires pour la protection des Milieux (B3I/HRM), place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le public pourra présenter sur place, à la préfecture des Bouches-du-Rhône (B3I/HRM, place Félix Baret, 13006 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 417) ou à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence (455 avenue Pierre Brosette - 13100 Aix-en-Provence, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00), une demande de mise en consultation du dossier sur support papier.

Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieux, jour et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

Pendant la durée de la participation, soit du 6 février au 7 mars 2023 inclus, le public pourra déposer ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : [pref-pvpe-plantade@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-pvpe-plantade@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 500).

Au plus tard à la date de publication de la décision, seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Au terme de la participation, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions applicables au projet, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site Internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Autorité compétente pour prendre la décision : Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône - Place Félix Baret - CS 90001 - 13262 Marseille Cedex 06. Contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : B3I/HRM - tél 04.84.35.42.65

Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service coordonnateur de l'Instruction de la demande d'autorisation environnementale, auprès de laquelle peuvent être obtenus les renseignements pertinents : pôle milieux-aquatiques - tél 04.91.28.54.67 - [ddtm-cotajp@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-cotajp@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Responsable du projet : société Coudox La Plantade - 33 avenue Pierre Mandes France - 75013 Paris. Personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées : Monsieur Remy AUGER - [remy.auger@codohabitat.fr](mailto:remy.auger@codohabitat.fr)

Marseille, le 9 janvier 2023  
Pour le Préfet,  
Le chef de bureau  
signé  
Gilles BERTOTY

## VENTES AUX ENCHERES

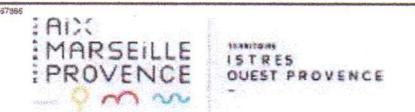
SEJARLU Maître François FLECK - Commissaire-priseur judiciaire  
26 Rue Gaudard 13005 MARSEILLE  
Tel 04 98 10 26 30 - Fax 04 96 10 26 39

### Suite à ordonnance Ventes aux enchères publiques Le Mercredi 18 Janvier 2023 à partir de 9 Heures 30

LJ JPC, Agencement de magasin dont vitrines réfrigérées, Vitrine, imprimante à ticket et stock de produits CBD...

CONDITIONS : Paiement comptant  
Frais 14,28% TTC en sus des enchères  
Exposition au moment de la vente  
Listes et descriptifs sur [interencheres.com](http://interencheres.com)

## ANNONCES LEGALES



### AVIS AU PUBLIC

#### PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRANS

Par arrêté n° 22317/CM du 6 octobre 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit le lancement d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grans.

Le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet la création d'emplacements réservés en vue de permettre la réalisation de stationnements et de circulation douces.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L152-7 et L152-9, sera porté à la connaissance du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de la Métropole et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Cet acte sera affiché pendant 1 mois au sein des structures suivantes :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passo-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au Service Urbanisme de la Mairie de Grans, ainsi que sur le site Internet de la Métropole : <https://www.aixmarseilleprovence.fr/plu>.

## VIE DES SOCIÉTÉS

**ESSENTIEL COMPTA PAYS D'AIX**  
2 Avenue Madeleine Béraud  
Parc d'activités point rencontre  
13790 VENELLES

Par acte SSP du 10/01/2023, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SACHOFF ORTHOPÉDIE. Objet social : La prise de participation par tous moyens, la détention et la gestion de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres. Siège social : 840 avenue du camo de menthe 13090 Aix-en-Provence. Capital : 1000 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. LEROY Joffrey, demeurant 1 route du Val de Cuchet Résidence Saint Côme Bât A 13090 Salon-de-Provence Immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence

Tous les mardis  
Retrouvez dans notre  
**CAHIER SPECIAL**  
Nos annonces  
légales,  
et marchés  
publics  
Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur : le site régional  
[www.laprovencemarchespublics.com](http://www.laprovencemarchespublics.com)  
et le site national POR  
[www.francemarches.com](http://www.francemarches.com)

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

**Du lundi 16 janvier au vendredi 17 février 2023**

Par arrêté n°22/434/CM du 21 décembre 2022, Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé l'enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salon-de-Provence.

Le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence doit permettre la correction d'erreurs matérielles graphiques au sein du PLU.

A cet effet, Monsieur Jean-Philippe GENDARME a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision N° E22000095/13 du 28 novembre 2022 de Madame la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 janvier 2023 au vendredi 17 février 2023 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- le projet complet de la modification n°6 du PLU (note de présentation et planches de zonage), l'exposé de ses motifs, les pièces administratives et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;  
Il sera accompagné, sur chaque lieu d'enquête, d'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur.

Le dossier, accompagné d'un registre d'enquête publique, sera mis à la disposition du public, durant la période précitée, aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Salon-de-Provence : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE ouvert au public les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h45 et sur rendez-vous ;

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet sur les lieux précités.

Il pourra également adresser, par correspondance, ses observations, propositions et contre-propositions au Commissaire Enquêteur à l'une des adresses des lieux précités.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique mis à la disposition du public sur les deux lieux de permanence.

Un registre sera également mis à disposition sous format numérique sur le site Internet.

<https://www.registre-numerique.fr/ep-modif6-plu-salon-de-provence>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre numérique ou par mail à [ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plui.ampmetropole.fr>

### Permanences du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public, afin de recueillir ses observations, aux lieux, dates et horaires suivants :

**en Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier, 2ème étage, rue Lafayette, 13300 SALON-DE-PROVENCE:**

Lundi 16 janvier 2023, de 09h00 à 12h00 ;

Vendredi 3 février 2023, de 13h45 à 16h45 ;

Vendredi 10 février 2023, de 09h00 à 12h00 ;

Vendredi 17 février 2023, de 13h45 à 16h45.

**A la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 190 rue du Commandant Sibour, 13300 SALON-DE-PROVENCE :**

Lundi 30 janvier 2023, de 09h00 à 12h00.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de la permanence du vendredi 17 février 2023.

Le présent avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique fera l'objet des publications suivantes :

Publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;

Publication, par voie d'affichage, au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique unique et pendant toute la durée de cette dernière ;

Publication sur le site Internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse <https://plui.ampmetropole.fr> au moins quinze jours avant le début de la période d'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Division Planification Urbaine est l'interlocuteur sur ce projet et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique par mail à [severine.belon@ampmetropole.fr](mailto:severine.belon@ampmetropole.fr) ou par téléphone au 04.90.59.69.63.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée au Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de Salon-de-Provence, sur le registre numérique ainsi que sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence <https://plui.ampmetropole.fr> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce projet de modification n°6 du PLU de la commune de Salon-de-Provence, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente, après avis simple de la commune de Salon-de-Provence.

Pascal Montecot

1er vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

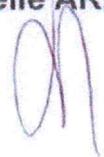
Pièce n° 8

Marseille le, 09 mars 2023

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Isabelle Arnould, certifie que, l’avis d’enquête public – Modification n°6 du Plan Local d’Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence; a été affiché du 23 décembre 2022 au 17 février 2023 inclus, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Isabelle ARNOULD





**Hôtel de Ville**

Place de l'Hôtel de Ville - BP 120  
 13657 Salon-de-Provence Cedex  
 Tél. 04 90 44 89 00 - Fax. 04 90 56 08 12  
 www.salondeprovence.fr

**Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**281 Boulevard Foch**  
**13666 Salon-de-Provence**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée Marylène BONFILLON, Adjointe au Maire, Déléguée à l'Urbanisme, à la Planification Urbaine, au Foncier et au Droit du Sol, Habitat et Agriculture, certifie que:

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la modification du PLU n°6 de la ville de Salon-de-Provence a été affiché en Mairie du 23 Décembre 2022 au 17 Février 2023 inclus.

**Fait à Salon-de-Provence, le 09/03/2023**

**Pour servir et valoir ce que de droit.**

MB/LP/CL  
 DIRECTION DE  
 L'URBANISME ET  
 DE L'AMENAGEMENT  
 Tél : 04.90.44.89.50

**Marylène BONFILLON**  
**Adjointe au Maire, Déléguée à l'Urbanisme,**  
**à la Planification Urbaine**  
**au Foncier et au Droit du Sol**  
**Habitat et Agriculture**

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS ECRITES,  
NUMERIQUES ET ORALES**

**Notifié au Maitre d'Ouvrage  
Le 21 février 2023**

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur :

**Le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la  
commune de Salon-de-Provence**

(Ouverte le lundi 16 janvier 2023 et close le vendredi 17 février 2023)

---

Référence : Arrêté n°22/434/CM en date du 21 décembre 2022 de Madame La Présidente de  
la Métropole Aix-Marseille-Provence

---

## **1. L'ORGANISATION DE L'ENQUETE**

J'ai été désigné Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique portant sur la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salon-de-Provence.

L'enquête, qui a été ouverte le lundi 16 janvier 2023, a été close le vendredi 17 février 2023.

A l'issue, j'ai collecté les deux Registres d'enquête qui étaient mis à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Salon-de-Provence et en mairie de Salon-de-Provence.

J'ai clos et signé les deux registres d'enquête et j'ai établi le présent procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, mais aussi numériques recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

J'adresse ce jour mardi 21 février 2023, ce procès-verbal de synthèse à :

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, représentée par :  
Madame Séverine BELLON  
Division Planification Urbaine - Direction de l'Aménagement  
Pôle Développement Urbain  
Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence

A la demande du Maître d'Ouvrage et en accord avec le Commissaire enquêteur, le procès-verbal de synthèse est adressé par voie électronique.

Le Maître d'ouvrage est avisé qu'il dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme de mémoire.

## **2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête publique qui s'est étalée sur 33 jours consécutifs, le public a pu prendre connaissance du dossier et déposer une contribution dans l'un des deux lieux d'enquête, à la Direction de l'Aménagement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence à Salon-de-Provence et en mairie de Salon-de-Provence, mais aussi sur la plateforme du prestataire Registre Numérique (<https://www.registre-numerique.fr/ep-modif6-plu-salon-de-provence>), ou par courrier électronique ([ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr](mailto:ep-modif6-plu-salon-de-provence@mail.registre-numerique.fr)).

Le dossier d'enquête publique a également été accessible durant l'enquête publique sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (<https://plui.ampmetropole.fr>).

Le public a aussi pu rencontrer le commissaire enquêteur au cours de cinq permanences physiques programmées à cet effet.

Il a été recensé une seule observation sur les deux registres papier clos le 17 février 2023 à 16h45.

L'objet de cette observation porte sur la sortie de plus en plus compliquée d'une propriété en bordure de la route de Miramas à certaines heures, cette difficulté risquant de s'aggraver avec le projet de construction du nouvel hôpital. Le contributeur souhaite donc connaître les modifications prévues pour entrer et sortir de chez elle. Cette observation n'a cependant pas de lien avec l'enquête publique en cours.

Le Registre Numérique a été également clos au terme de l'enquête.

Sur la plateforme du Registre Numérique, il a été recensé 39 visiteurs différents qui ont effectué 78 visites et ont visualisé et téléchargé respectivement 153 et 307 documents.

Un seul visiteur a déposé une contribution sur le Registre Numérique sans lien avec l'enquête publique (sa remarque concerne le projet Hynovera susceptible d'être réalisé sur la commune de Meyreuil), ce qui semble montrer que le dossier était clair, compréhensible et complet, apportant ainsi les réponses aux principales préoccupations que le public pouvait se poser. La propre contribution du commissaire enquêteur pour simplement vérifier le bon fonctionnement du site à l'ouverture de l'enquête publique n'est pas à prendre en compte et n'a donc pas été publiée.

Une contribution a également été reçue par courrier électronique de la part de RTE. A noter que ce courrier est redondant avec celui déjà adressé par RTE en tant que PPA à la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 9 janvier 2023. Sans lien direct avec l'une des 107 corrections d'erreurs graphiques objets de l'enquête publique, ce courrier fait cependant 2 observations sur un meilleur report des servitudes d'utilités publiques dans le PLU d'une part et sur la nécessité de mentionner dans le règlement du PLU (pour les zones concernées) les dispositions générales et particulières en matière de construction et d'implantation des ouvrages exploités par RTE d'autre part.

Ce procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales, mais aussi numériques dans le cadre de l'enquête publique est établi en application de l'art R123-18 du Code de

l'Environnement et à l'article 6 de l'arrêté n°22/434/CM en date du 21 décembre 2022 de Madame La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour éventuellement y répondre sous forme de mémoire.

Jean-Philippe GENDARME  
Commissaire Enquêteur

